

L'impasse du partage



[1]

Lab(s) //

[Internet et sociétés](#) [2]

Tag(s) :

[communauté](#) [3] [culture](#) [4] [idées](#) [5] [partage](#) [6]Par [paul.mathias](#) [1], le 07-09-2012

Le partage naît de la rareté et du partage naît une forme de communauté. De quelque nature qu'elles soient, des ressources ne doivent être partagées qu'en raison de leur disponibilité limitée : l'eau, les ressources agricoles ou minières, toutes sortes de « richesses » impliquent, selon les circonstances, un partage. Qui lui-même implique une mesure et, avec elle, la mise en œuvre d'un principe de justice.

 [693-03302607n.jpg](#) [7]

De longue date, celle-ci se décline en termes « arithmétiques » ou « géométriques ». Reprise par la très grande majorité des théories classiques de la justice, celle de l'*Éthique à Nicomaque* d'Aristote distingue une forme d'égalité stricte, dans la distribution des ressources ? deux frères reçoivent une part égale d'héritage ? d'une forme proportionnelle et relative à un contexte déterminé, parfois lié à l'estimation d'un « mérite » singulier : l'athlète est récompensé à proportion de ses performances sportives et non du seul fait de sa participation à la compétition. En outre, dans l'estimation des conditions du partage, quand les critères objectifs viennent à se troubler ou à manquer, il faut en juger en personne et au singulier, c'est-à-dire dans des termes qui ne sont plus seulement ceux de l'égalité, mais ceux de l'équité ? où, de façon toute problématique, l'approche subjective du juge se hisse à la hauteur de la mesure objective de la règle, c'est-à-dire du jugement qui fait loi.

Ainsi, en tout état de cause, partager consiste rarement à effectuer une simple division arithmétique ; mais toujours à mettre de la mesure dans les choses et parmi les hommes. C'est pourquoi le partage crée aussi la communauté : « rompre le pain », ce n'est pas seulement partager la nourriture, c'est également ouvrir à la parole et à l'amitié. Le rituel du repas et son atmosphère symbolique sont ici l'essentiel [1], non le fait de se nourrir auprès et avec d'autres. Ce sont alors des représentations qu'on partage, des idées, du plaisir et de la paix. Voire, quand le repas est l'occasion d'altercations, ce sont encore des conceptions et des désirs qu'on partage en se les opposant.

Mais le partage-t-on, en vérité ? Et la métaphore du partage est-elle ici autre chose qu'un faux ami ou, au mieux, une approximation sémantique ?

Commerce de choses, commerce d'idées

De fait, partage-t-on des idées comme on partage des biens, et les biens culturels comme on partage des ressources vitales ? Une fois réparties, celles-ci sont réduites à proportion du nombre des bénéficiaires qu'elles concernent : quelque règle qu'on applique pour la distribution de terres arables, chaque agriculteur recevra seulement la part qui lui revient, qui réduit d'autant celles qui restent disponibles ou qui reviennent à d'autres. Partager, c'est ainsi de toute évidence *priver* autrui ? de l'usage de la totalité. Il ne faut prendre que sa part et abandonner ce qui doit revenir à d'autres et sur quoi l'on n'a aucun droit.

Est-il dès lors pertinent de dire de deux convives qu'ils partagent le plaisir d'être ensemble ? Métaphoriquement, c'est l'usage ; mais si la notion de « partage » est conçue en toute propriété, leur plaisir n'est nullement partagé, mais, fondamentalement solitaire, il est tout juste coïncident ou congruent. Le plaisir du repas, celui d'être ensemble, le plaisir du partage lui-même, chaque convive ayant sa part en propre, ce n'est pas un plaisir partagé, c'est un plaisir conjoint, semblable, approchant, mais irrémédiablement singulier et expressif du point de vue qui s'incarne en chacun. Le plaisir que nous partageons en ces termes n'est privatif de rien ni pour personne ; mais ce n'est pas un plaisir partagé, sinon par approximation, mais un plaisir réverbéré dans celui, tout singulier, d'autrui.

Les idées que nous partageons, quant à elles, ne le sont pas dans la solitude, quoique la compréhension que nous en avons, intérieurement, soit affaire purement intime. Autour des idées, il y a toujours une manière de rencontre et il n'est pas juste de ne parler que de conjonction ? des représentations, des avis, des opinions ? il faut postuler une manière d'identité, pour autant du moins que nous nous représentions ou que nous pensions de *mêmes* idées. « Deux fois deux font quatre » et « la vie d'un homme présente assurément une valeur incomparable à celle d'un cheval » ; l'affaire est entendue, si nous comprenons proprement les choses, c'est-à-dire si nous comprenons ce qu'elles signifient par elles-mêmes, non ce que nous aimerions leur faire dire. Dans l'universel ? quoi qu'on entende par là ? la rencontre des esprits les rend *uns* et, dans cette unité, l'identité prime et surclasse le partage. Ou plutôt, l'identité annule le partage : chacun de nous ne prend pas une quelconque part du vrai, il le connaît ou ne le connaît pas, au même titre que tout autre et de manière parfaitement identique à lui.

Solitude et congruence, donc, dans le plaisir ; identité virtuellement parfaite dans la compréhension, mais nul partage en ces communs.

Le commerce de la culture

Les biens culturels ne sont cependant ni comme le vin des convives, ni comme les concepts du géomètre ou du moraliste. Non seulement il n'est pas question de ressources que leur distribution diminuerait, mais il n'est pas non plus question d'idées que leur réplique tantôt maintiendrait égales à elles-mêmes, tantôt enrichirait de leur répétition et des modifications qui en résulteraient, à la manière dont le travail d'un concept réputé connu permet d'en modifier les propriétés et de résoudre des difficultés nouvelles ou jugées insurmontables. Autrement dit, les biens culturels ne sont ni déterminés par le schème de la rareté, puisque ce ne sont pas des choses et qu'ils sont désormais indéfiniment répliquables ? reproductibles et diffusables sur les réseaux à un coût quasiment nul ? ; ni réductibles aux idées dont ils forment l'expression disponible à d'infinis usages ? le plus généralement esthétiques sous forme de sons, d'images ou de textes ? puisqu'ils constituent des biens échangeables et qu'ils participent à un circuit de transactions économiques.

Autrement dit, les biens culturels contemporains, réductibles à des chaînes informationnelles déterminées, ne sont ni des choses dont nous pourrions disposer en propre, ni des idées dont la diffusion n'altérerait pas la nature intellectuelle. C'est pourquoi « propriété intellectuelle » a quelque chose d'un oxymore, car l'expression rassemble une détermination de chose, la « propriété », et une détermination d'idée, sa dimension « intellectuelle ». Il s'agit donc d'objets hybrides et qui induisent une compréhension et des difficultés elles-mêmes hybrides et lourdes d'équivocités variées.

Faut-il faire l'hypothèse que la seule notion de « bien culturel » est une contradiction dans les termes ? Assurément, en un sens, mais peu importe, en réalité. La question est plutôt : quel régime de parole et, corrélativement, quel régime juridique faut-il appliquer à ce qui, certes, fait contradiction, mais qui n'en est pas moins réel et qui recouvre des aspirations multiples, des revendications compréhensibles, des exigences probablement légitimes ?

On ne peut en effet ignorer qu'il y a quelque raison de dire que la transparente répliquabilité d'un bien, qui n'en affecte ni n'en altère la nature, qui n'en diminue pas la disponibilité, n'y porte nullement atteinte et ne prive personne d'en jouir au même titre que n'importe quel autre ; mais il y a autant de raison à rapporter ce bien aux investissements qui l'ont rendu disponible, économiques ou humains, et que ceux-ci impliquent une manière de reconnaissance privative. Contradictoire dans ses termes, la notion de « propriété intellectuelle » n'en est pas pour autant illégitime, elle est bien plutôt *contradictoirement fondée* , à la fois sur le sol des choses et de leur relative rareté, et sur celui des représentations et des conceptions, indéfiniment accessibles.

Disputes de mots ?

On peut s'autoriser à sortir de telles contradictions par la force : un modèle économique prévalent ou un consortium d'entreprises, un regroupement consolidé d'associations professionnelles et une puissance publique convaincue font parfaitement l'affaire, car il est toujours possible de construire un discours édulcoré de la force et de transformer celle-ci en une forme ou une autre de droit. Des mœurs institutionnelles policées impliquent cependant d'autres méthodes que la dissolution violente et unilatérale des contradictions. Et, parmi elles, une analyse sémantique des soubassements de la contradiction.

Deux points méritent ici qu'on s'y arrête :

1/ Le slogan « *Share the wealth !* » des *nerds* et des *geeks* présente une rhétorique commune avec celle des adversaires « propriétaires » auxquels il est adressé, parce qu'il nomme en termes de « richesses » et de « choses » ce qui existe sous forme de fonctions algorithmiques et par conséquent de nombres. Un texte, une chanson, une image, un logiciel même sont-ils à proprement parler des « richesses » *wealth* ? Ce ne sont en tout état de cause pas des choses, ce sont plutôt des flux qui ne se partagent pas et que d'incessantes requêtes entretiennent en leur donnant un semblant d'ubiquité. La mise en commun d'un fichier ou d'un répertoire n'est pas son partage, même si l'expression est consacrée ; c'est sa mise à disposition, son accessibilité et donc, virtuellement, sa répliquabilité ? comme lorsque plusieurs ordinateurs ont accès à un « même » répertoire reproduit aussi bien localement qu'en ligne [2]. Du même coup, ceux qui parlent de protéger les biens culturels et d'en contrôler l'accès, notamment économiquement, n'ont pas un vocabulaire bien distinct de celui qui prévaut parmi les partisans du partage, les uns et les autres oubliant qu'on n'a pas affaire à des « choses », ici, mais à de simples transferts numériques.

2/ Libertarienne ou propriétaire, ces rhétoriques se révèlent donc *matérialistes* , mais elles ont également le mérite de nous éclairer sur ce dont il retourne dans la dispute des biens dits « culturels ». Car, dans la question du partage numérique, il n'est pas exactement question des biens culturels en eux-mêmes, qui ne présentent évidemment pas les caractères des choses et de leur rareté, mais des bénéfices attendus, notamment financiers et commerciaux ? mais aussi symboliques, dans les

mondes de l'art ou de la recherche. De quelque nature qu'elles soient, les contraintes réglementaires visant le partage des biens culturels ne tiennent pas à ceci qu'ils sont « culturels », mais plutôt à ce que les ressources et les bénéfices qu'ils représentent sont eux-mêmes rares. Nul ne défend « l'art pour l'art », nul, même, ne défend l'art et son avenir, mais ce sont les conditions économiques de sa production qui prévalent et se sont elles qui sont identifiées comme au fondement de sa réalité. De manière libre ou contrainte, la production des biens culturels s'inscrit dans une logique de choses et prévaut comme fabrique, industrie, maîtrise d'ouvrage, nullement comme déploiement d'une quelconque culture. Et ainsi, à l'âge de la numérisation de la monnaie, ce sont à leur tour les nombres, les 0 et les 1 qui, dans leurs enchaînements, sont monétarisés et raréfiés.

Un nouveau langage

Si les idéaux libertariens et ceux du propriétaire se rencontrent tout en s'opposant, c'est qu'ils sont les uns et les autres inscrits dans des logiques de choses. Il n'est évidemment pas aisé de changer une telle logique, elle-même inscrite dans une organisation de la vie économique et sociale presque inexorable. Mais il reste possible d'user d'autres mots pour désigner cette réalité des processus et des pratiques numériques, d'autres manières de se les représenter et, par conséquent, à terme, d'en juger et de les organiser.

Les transferts de fichiers ne se résument pas à l'alternative de la rétention propriétaire ou du libre partage. « Mettre à disposition », c'est concrètement *exposer* des contenus, les exhiber de manière à en susciter éventuellement la réplique. Ce qui, tout simplement, s'appelle « montrer ». Du coup, il peut paraître étonnant de vouloir régler la question de savoir ce qu'il est permis ou non de montrer, à moins de vouloir assimiler les transferts informatiques à des pratiques liées aux bonnes ou aux mauvaises mœurs. Le privilège des fichiers numériques, c'est tout simplement que de leur exhibition résulte naturellement et sans coût leur copie et leur transfert : ce qu'on montre ne se tient pas là où on le montre, mais va d'emblée là d'où on l'observe !

Faudrait-il en conclure qu'il convient, dans les affaires numériques, de substituer une rhétorique du don, corrélative d'une pure pratique de la « monstration » ? car l'essentiel est qu'on donne à voir les contenus de ses supports numériques ? à une rhétorique de l'échange et du partage, contrainte par une logique de commerce et de choses ? C'est oublier qu'il n'y a pas de don gratuit et que ce serait probablement substituer un mode de nos échanges à un autre. Mais on peut espérer qu'à l'impasse du partage et des discours afférents, on envisage une préférence pour une *rhétorique de l'ouverture*, sans doute plus libérale et plus aisément négociable que la rhétorique économique et juridique du partage et de ses modes de régulation. Façon de dire qu'il n'est pas absurde de favoriser un régime de la parole et de l'action où s'entretient un peu de désordre, à une logique du discours où se fait jour le respect strict et exclusif de la règle de droit. Et qu'à l'impasse du partage, on pourrait préférer la voie des flux et des reflux, dont la juste compréhension n'est jamais fondamentalement étrangère à une reconnaissance symétrique de ce qui est don et de ce qui est dû.

[1] Par manière d'antiphrase, il faut se rappeler la façon piquante dont Luis Buñuel traite la chose dans *Le Fantôme de la liberté*

[2] Voir les services comme Dropbox, ZumoDrive, Google Docs, etc.

Crédit photo : Nick White/MASTERFILE

- [Accueil](#)
 - [Les 5 labs](#)
 - [Wiki](#)
 - [Ressources](#)
 - [Conditions Générales de Participation](#)
-

URL source: <http://labs.hadopi.fr/actualites/limpasse-du-partage>

Liens:

- [1] <http://labs.hadopi.fr/users/paulmathias>
- [2] <http://labs.hadopi.fr/lab/internet-et-societes>
- [3] <http://labs.hadopi.fr/wikis?tags=communauté>
- [4] <http://labs.hadopi.fr/wikis?tags=culture>
- [5] <http://labs.hadopi.fr/wikis?tags=idées>
- [6] <http://labs.hadopi.fr/wikis?tags=partage>
- [7] http://labs.hadopi.fr/sites/default/files/news/5023/images/693-03302607n_0.jpg